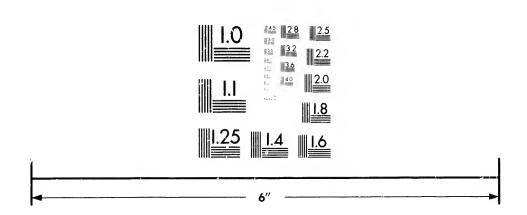
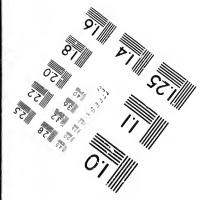


## IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

GZ IIII



CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.





Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

#### Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques at bibliographiques

Ti to

Ti pi of fil

O be the si of fine si of

TI sh TI W

M di en be rig re m

	coloured covers/ Coloured covers/ Couverture de couleur  Covers damaged/ Couverture endommagée  Covers restored and/or laminated Couverture restaurée et/ou pellic  Cover title missing/ Le titre de couverture manque  Coloured maps/ Curtes géographiques en couleur  Coloured ink (i.e. other than blue Encre de couleur (i.e. autre que b  Coloured plates and/or illustration Planches et/ou illustrations en couleur	ed below.  i/ ulée  or black)/ leue ou noire)	une mod	t de vue bib image repro image repro ification dar indiqués ci- Coloured p Pages de c Pages dam Pages endo Pages resto Pages disco Pages déco Pages déco Pages déta Pages déta Showthrou Transparen Qualité iné	duite, on sila médessous ages/ouleur aged/ommagé ored anceurées e oloured, olorées, chées agh/ ce print val	u qui pe thode no s. d/or lami t/ou pell stained tachetée	nated/ liculées or foxec	iger une e filmage
	Bound with other material/ Relié avec d'autres documents  Tight binding may cause shedown along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'distortion le long de la marge interior appear within the text. Whenever have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages bla lors d'une restauration apparaisse mais, lorsque cela était possible, pas été filmées.		Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire  Only edition available/ Seule édition disponible  Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.					
10x	Commentaires supplémentaires:  This item is filmed at the reductic Ce document est filmé au taux de				26X	TT	30X	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

**National Library of Canada** 

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

étails s du nodifier

r une

Image

18

errata to

pelure, on à Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (maning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may so that I at different reduction ratios. Those too rais, e to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents.
Lorsque lo document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants iliustrent la méthode.

1	2	3	1
			2
			3

5

3

6

1

4

LE G

### LES SIX RAISONS

DU

### DR VERGE

CONTRE

# LE CERCLE CATHOLIQUE DE QUEBEC

RÉFUTÉES PAR

## M. PH. LANDRY

Député à la Chambre des Communes

(Du "Courrier du Canada")

QUÉBEC 1884 BX809 C44 C3

A 1

 $\Pi$ 

et de naux provi décid du Ce C'e

donne même " L

sonne

quez, quelle dictaie de tra

qui n'e dre pu

### LES SIX RAISONS

DI

### DR VERGE

A M. Chs Verge, M. D.

Mon cher docteur,

Il vous plaît de descendre dans l'arène et de vous servir de la publicité des journaux pour faire connaître à toute une province les graves raisons qui vous ont décidé à résigner votre titre de membre du Cercle catholique de Québec.

C'est bien là votre droit, quoique personne, j'en suis sûr, ne voie la nécessité de donner à une demarche, si simple en ellemême, tout l'éclat que vous lui voulez.

"La charité chrétienne" que vous invoquez, "les règles de la bienséance" auxquelles vous faites un appel désespéré, vous dictaient sans doute cette impérieux devoir de traîner devant le public une question qui n'est pas de sa compétence, de répondre publiquement à une lettre privée. Mais encore une fois je veux bien croire que c'est votre droit, et je ne vous chicanerai pas de l'exercer.

Convenez, à votre tour, que je suis partaitement justifiable de répondre à votre attaque et que rien ne m'empêche de me défendre et de défendre en même temps une institution contre laquelle on vous a bien imprudemment lancé.

Et n'allez pas dire qu'il n'est aucunement question de moi dans votre lettre, et qu'à ce point de vue j'ai bien tort de croiser le fer avec vous.

Non, vous savez mieux.

Je suis doublement attaqué. D'abord, d'une manière général. En effet, si vos raisons sont bonnes, si les accusations que vous portez contre le Cercle catholique sont fondées, alors tous les membres qui composent cette institution et qui continuent, surtout après et malgré votre publique dénonciation, à en faire partie sont des coupables, de vrais publicains avec lesquels "la pienséance" au moins ne vous permet pas de frayer plus longtemps.

Or, je suis l'un des membres du Corcle catholique et je continue à en faire partie.

m'a E

toui que

wous méce " en

" ho

" que

Ce Je ne d'étal lettre

Eh.

Il n lutter sité de pas l'o provoc

Je v le cour les mo

que j'a

Donc, votre attaque contre le Cercle m'atteint.

ire

ca-

ar-

tre

me

nps s. a

unee, et

croi-

bord,

vos

que

ique

qui onti-

votre

artie

cains

ns ne mps.

orcle

artie.

Elle m'atteint encore, et d'une manière toute particulière et bien indéniable, lorsque vous sortez votre second grief et que vous signifiez au Cercle votre profond mécontement de ce qu'il a osé " faire " en quelque sorte l'apothéose de certains " hommes que l'on savait en lutte ouverte " avec Mgr l'Archevêque ou avec quel- " ques unes de nos institutions religiou- " ses. "

Cette raison sera pulvérisée, à son heure. Je ne la cite, pour le moment, qu'afin d'établir, sans dispute possible, que votre lettre est une double attaque contre moi.

Eh bien! je me défends.

Il me fait peine, croyez-moi, d'avoir à lutter contre vous et je déplore la nécessité de vous combattre. Mais, veuillez ne pas l'oublier, je ne vous ai nullement provoqué, et vous ne pourrez jamais dire que j'ai commencé les hostilités.

Je vous félicite tout d'abord d'avoir eu le courage de donner ce que vous appelez les motifs de votre démarcher C'est un courage que tout le monde n'a point, soyez en sûr, et bien peu de personnes le pousseraient jusqu'à faire connaître publiquement des motifs que répudie la voix de leur propre conscience.

tor

ľŪ

che

est

Cerc

de c

cont

c'est

Pu

qui r

le Ce

vous

donne

Cercl

Cercl

ou tra

et c'es

dans c

qui, à

C'e

V

V

F

Mais je vous crois sincère. Seulement, permettez-moi de vous le dire, vous êtes dans l'erreur.

Je le prouve.

Quelle est votre première assertion?

Je vous cite:

"10 C'est qu'il existe au sein du Cercle catholique un certain groupe qui ne se gêne pas de critiquer tous les actes émanant de nos autorités religieuses et qui, nonobstant les préceptes de la charité chrétienne, cherche constamment à trouver en faute telle Institution qu'on ne trouve pas assez catholique, bien qu'elle ait reçu, en maintes circonstances, l'approbation solennelle du Saint-Siège et qu'elle soit placée sous la surveillance immédiate de Nos Seigneurs les Evêques.

Cette première assertion contient deux accusations que vous portez contre un certain groupe du Cercle catholique.

Vous l'accusez, en effet—le groupe et non le Cercle—:

10 De critiquer tous les actes de l'autorité religieuse.

20 De chercher constamment à trouver l'Université-Laval en faute.

Entendons-nous bien maintenant, mon cher docteur; la définition, vous le savez, est l'âme de la discussion.

Vous dites donc qu'il existe au sein du Cercle catholique un certain groupe.

Vous accusez ce groupe de deux choses, de critiquer l'autorité religieuse, de tramer contre Laval.

Vous no prouvez rien, c'est entendu; c'est d'ailleurs plus facile.

Puis, tout à coup, par une transition qui n'a pas de nom, vous faités peser sur le Cercle lui-même ce que réellement vous ne reprochez qu'à un groupe.

C'est bien cela, n'est-ce pas? Vous donnez votre démission de membre du Cercle catholique, non pas parce que le Cercle aurait critiqué l'autorité religieuse ou tramé contre Laval, mais uniquement, et c'est vous même qui le dites, parce que dans ce Cercle il existe un certain groupe qui, à vos yeux du moins, s'est rendu

, le blix de

int.

êtes

ent,

ion?

ercle
actes
actes
le la
ment
qu'on
bien
nces,
Siège
lance

deux e un

Evê-

ne et

coupable des deux fautes que vous lui

reprochez.

C'est à-dire, et votre conduite le prouve, vous rendez le Cercle responsable des opinions du groupe, le tout solidaire de la partie.

A ce compte-là, mon cher docteur, si vous voulez être conséquent avec vousmême, il vous incombe un impérieux

devoir.

Sans plus tarder, donnez votre démission comme professeur à l'Université-Laval; la même raison vous y oblige.

En effet, M. Langelier, l'un des professeurs à l'Université-Laval, a assisté, le 30 novembre dernier, à un service divin héritique; il a participé in sacris avec des héritiques, ce qui est expressement défendu

par l'Eglise.

Or, si le tout est responsable des actes et des opinions de la partie, l'Université-Laval devient solidaire de la faute commise par un de ses professeurs; et la bienséance au moins, la logique dans tous les cas, ne vous permet pas de rester plus longtemps professeur à l'Université.

bli

ch déi

vot mê

con

ceti mo que cipe app

alle

VOS

faits

Cere

lui

ouve, de la

ur, si vousrioux

lémisersitégo. profes-

le 30 hériti hériéfendu

ersitécomi bienus les plus

actes

Cette conclusion vous platt-elle? N'oubliez pas qu'elle est la conséquence rigoureuse du principe que vous avez posé.

Je puis maintenant vous dire: de deux choses l'une; ou vous allez donner votre démission comme professeur à l'Université, ou vous ne la donnerez pas.

Si vous la donnez vous prouverez que vous êtes un homme conséquent avec vous même.

Si vous ne la donnez pas, vous aurez convaincu tout un public que vous ne voulez pas pour l'Université-Laval de cette solidarité que vous invoquez néanmoins contre le Cercle, conséquemment que vous ne croyez pas à la vérité du principe sur lequel vous tentez de vous appuyer, et, partant, que la première de vos raisons ne vaut rien du tout.

Vous le voyez, mon cher docteur, vous allez vous réfuter vous-même.

Arrivons maintenant à la question des faits.

Vous affirmez l'existence au sein du Cercle catholique d'un certain groupe que vous accusez. J'ai bien le droit de nier, n'est-ce pas, en vertu du principe quod gratis affirmatur gratis negatur?

Vouillez préciser, s'il vous plait, et donner vos preuves. Quel est-il ce groupe? Il doit se composer d'un certain nombre de personnes; ces personnes doivent avoir un nom.

Nommez donc, cher monsieur, nommez ces personnes qui contituent le groupe, qui critiquent sans cesse les actes de l'autorité religieuse et trament constamment contre l'Université-Laval.

Car il no suffit pas d'accuser, il faut prouver.

Où sont donc vos preuves? Je vous défie de los produire, je vous défie de nommer les personnes de ce groupe qui, suivant vous, s'acharne à poursuivre l'œuvre détestable de critiquer les actes de l'autorité religieuse et de tramer contre l'Université-Laval.

Nommez-les, si vous le pouvez.

Si yous, no le pouvez, retirez votre accusation.

Sur la question des faits comme sur

cel me au de la i

que vou dém on

nati pez au proi

C

ains tack lach que moi

d'un du p pas, celle des principes vous êtes donc égale ment en dehors de la voie, et rien ne vous aura servi de donner pour votre démission . et de membre du Cercle la plus mauvaise et

Villa Mastaï, 5 janvier 1884.

la moins soutenable des raisons.

Voilà plusieurs fois, mon cher docteur, que je me demande si les raisons que vous voulez bien donner pour justifier votre démission sont réellement les vôtres, ou si on ne profite pas plutôt de votre bonté naturelle et de la position que vous occupez pour utiliser votre nom et vos services au profit d'un cause de plus en plus compromise.

Cela s'est déjà vu et chaque jour pour ainsi dire renouvelle, avec le triste spectacle des coupables défaillances et des lâches désertions, celui non moins fréquent et celui non moins visible, crovezmoi, de ces prudentes substitutions, œuvre d'une fine diplomatie, calcul de l'intérêt et du plus pur égoïsme.

atur.

upo? nbre vent

mez supe, l'aunent

faut

vous e de qui, uivre es de

ntre

otre

sur

Ceux qui veulent s'y laisser prendre tirent tout naturellement les marrons du feu.

qu

mi

re

pas

n'a

qu'

Cer

E

gez

Cer

lui 1

faut

se d

avec

une

ne p

conv

rend

neur

O

L

D

F

D

N'est-ce pas votre rôle aujourd'hui, mon cher docteur? Plus j'étudie votre seconde raison, plus je reste convaincu—étant donnés et votre caractère à vous et celui des relations amicales que nous avons toujours eues ensemble—qu'un personnage qui n'aime généralement pas à recevoir des horions, mais qui adore donner un coup de griffe tout en faisant patte de velours, s'est faufilé auprès de vous et vous a gagné, malgré vos légitimes scrupules, à prendre la responsabilité de l'accusation suivante.

Je vous cite textuellement:

"2. C'est que, contrairement à toutes les règles de la bienséance, et chaque fois que l'occasion s'en est présentée, le Cercle a profité de telle et telle circonstance pour faire en quelque sorte l'apotté de certains hommes que l'on savait en lutte ouverte avec Mgr l'Ar"chevêque ou avec quelques-unes de nos institutions religiouses."

C'est là, mon cher docteur, numérotée par vous-même, la seconde raison que endre os du

mon conde étant celui

recoonner to de us et scrul'ac-

outes aque e, le cons-'apol'on l'Ar-

otée que

nos

que vous donnez pour justifier votre démission.

Elle n'est pas meilleure que la première; et franchement, si on ne vous l'avalpas soufflée, jamais, tant elle est faible, n'auriez-vous penser à la donner.

Ce qui la distingue de la première, c'est qu'elle constitue une attaque contre le Cercle et contre moi particulièrement.

En effet, mon cher docteur, vous changez d'attitude. Ce n'est plus un groupe du Cercle que vous dénoncez, c'est le Cercle lui même que vous accusez, et quelle est sa faute à vos yeux?

D'avoir, en toute occasion, fait l'apothéose de certains hommes en lutte ouverte avec Mgr l'Archevêque ou avec quelques unes de nos institutions religieuses.

Le cas est bien grave, mais jamais vons ne pourrez prouver cette futile accusation.

Discutons la cependant, car je veux vous convaincre de votre grave erreur.

Faire l'apothéose d'un homme, c'est lui rendre, du temps de son vivant, des honneurs considérables.

Or, quels sont les heureux mortels qui

ont été ainsi, de la part du Cercle, l'objet de distinctions aussi flatteuses?

L'histoire est là, mon cher docteur, et elle vous dit que les seuls honneurs rendus par le Cercle aux vivants, les seules apothéoses qu'il ait tentées, ça été, de temps à autre, la présentation d'une adresse de félicitation ou de bienvenue.

Depuis dix-huit mois, quatre fois l'occasion s'est présentée et quatre fois le Cercle en a profité pour faire, comme vous le dites, l'apothéose de certains hommes.

Voici, par ordre de date:

1. En juin 1882, présentation d'une adresse au général de Charette;

2. En novembre 1883, présentation d'une adresse à M. Ph. Landry;

3. En décembre 1883, présentation d'une adresse à Son Excellence le Commissaire Apostolique;

4. En décembre 1883, présentation d'une adresse à M. le Curé de St-Roch, représentant alors autorisé de Mgr l'Archevêque de Québec auprès du Cercle catholique.

Ce tenté

La au po Es

rette missa évide

de St Cercl vêque alors

Est

pas ét

été pr C'e

En moins l'apot savait vêque

Vot

tution

objet

endus. apoemps

'occa-Corcle ous le

se de

d'une

tation

d'uno ssairo

d'une repréhevêtholiCe sont là les seules apothéoses qu'ait tentées le Cercle, depuis dix-huit mois.

Laquelle de ces adresses vous fatigue au point d'amener votre démission?

Est-ce l'apothéose du général de Charette ou celle de Son Excollence le Commissaire Apostolique? Ni l'une ni l'autré, évidemment.

Est-ce l'adresse présentée à M. le Curé de St-Roch, en sa qualité de Visiteur du Cercle, de représentant de Mgr l'Archevêque de Québec? Je ne le crois pas, car alors vous feriez insulte à Mgr l'Archevêque lui-même, et cela ne doit certainement pas être voure intention.

Il no reste plus que l'adresse qui m'a été présentée.

C'est donc celle-là qui vous fatigue.

En me la présentant, le Corcle, c'est du moins votre prétention, a tenté de faire l'apothéose de certains hommes qu'il savait en lutte ouverte avec Mgr l'Archevêque ou avec quelques unes de nos institutions religieuses.

Votre accusation, il est vrai, est plus générale, et ce que vous reprochez au Cercle c'est de ne laisser passer aucune occasion sans que cette institution n'en profite pour tenter de faire ce que vous condamnez. Ce n'est pas un fait particulier qui soulève ainsi votre indignation, c'est au centraire un péché d'habitude, une tendance constante et souverainement déplorable que vous attribuez au Cercle.

Ainsi formulée, votre accusation ne rend pas du tout votre idée, et vous ne pourriez jamais, J'en suis sûr, la soutenir un seul instant. Si c'était à recommencer vous n'oseriez pas la répéter, car vous devez maintenant vous apercevoir qu'elle est une insulte à tous ces hommes que je viens de nommer, et dont le Cercle a tenté l'apothéese

Non, mon cher decteur, vous n'avez jamais eu l'intention de donner à votre accusation un caractère aussi général, et si vous vous êtes oublié à ce point, on doit attribuer cette erreur à la bonté de votre âme; en habile et compatissant médecin vous avez voulu dorer la pilule avant de me la présenter.

Me n'en

C'e m'a é de Qu vaut e que q biense tains

Et citer

Ce

" save

Voi docter tainer

Elle coura lemen détou avec qu'un

Eh

vous articunation, oitude,

eraine-

ez au

n seul v vous devez e viens

tenté

n'avez votre l, et si n doit votre édecin ant de

reibrib"

Merci, doctour, c'est peine inutile, je n'en prends pas de vos pilules.

C'est donc l'adresse de félicitations qui m'a été présentée par le Cercle catholique de Québec, le 21 novembre dernier, qui vaut à cette institution la piquante remarque que, contrairement aux règles de la bienséance, elle a fait l'apothéese de certains hommes.

Et quels hommes? je n'ai qu'à vous citer pour l'apprendre.

Ce sont ces mécréants que le Cercle "savait en lutte ouverte avec Mgr. l'Ar-"chevêque ou avec quelques unes de nos "institutions religieuses."

Votro phrase est perfide, mon cher docteur, et, en second lieu, elle n'est cortainement pas vraie.

Elle est perfide, parceque, sans avoir le courage de m'accuser directement et loyalement, vous insinuez, d'une manière bien détournée, que je suis en lutte ouverte, soit avec Mgr l'Archevêque, soit avec quelqu'une de nos institutions religiouses.

Eh bien le je vous défie de prouver une telle assertion.

Je l'affirme ici publiquement, je ne suis en lutte ouverte ni avec Mgr l'Archevêque de Québec ni avec aucune institution religieuse.

Si je suis allé à Rome, c'est uniquement comme procureur de mon père dans son différend avec monsieur le grand-vicaire Hamel. Personnellement, jusqu'à ce jour du moins, je n'ai eu maille à partir ni avec Mgr l'Archevêque, ni avec aucune institution religieuse quelconque.

Que si vous voulez absolument identifier ma personne avec la cause même que je suis allé plaider à Rome, si le fait de prêter mon concours comme procureur à une cause quelconque doit suffire pour m'en faire épouser toutes les responsabilités, alors, avouez-le, quelle ne doit pas être la responsabilité de certains avocats qui ont prêté le concours de leur parole et de leurs talents pour aller arracher, jusqu'à la Cour Suprême, une décision attentatoire aux droits et aux libertés de l'Eglise!

Si le fait de m'être adressé, au nom de mon père et avec l'autorisation de Mgr l'Archevêque, non pas aux tribunaux

tribu
Souve
profo
recon
vous
désor
catho
cette
en m
l'auto
être s
votre
vous c
dont
homm

Ne comm cat pe clergé bué à fameu entier

l'influ

Or, Il est qui, il ne suis rchevêtitution

1 1 1 1 1 1

uement ins son vicaire ce jour ni avec e insti-

W ( ) . ] .

entifier
que je
fait de
ureur à
e pour
onsabipas être
ats qui
c et de
jusqu'à
ttentaEglise
nom de
e Mgr

ounaux.

tribunaux civils de mon pays, mais au Souverain Pontife lui-même; si cet acte profondément catholique, incontestable reconnaissance des droits de l'Eglise, vous scandalise à ce point qu'il vous soit désormais impossible de rester au Cercle catholique, parce que je ferais partic de cette institution, et que vous trouveriez en moi un homme en lutte cuverte avec l'autorité religiouse, quels ne doivent pas être alors vos scrupules, les remords de votre conscience, lorsque tous les jours vous coudoyez, dans une autre institution dont vous êtes l'une des lumières, des hommes qui se sont fait les avocats de l'influence indue.

Ne l'oubliez pas en effet, vous avez comme collègue dans le professorat, l'avocat par excellence de l'influence indue du clergé, et c'est M. Langelier qui a contribué à obtenir de la Cour Suprême ce fameux jugement que l'Episcopat tout entier a justement flétri.

Or, M. Langelier est un de vos collègues. Il est également un de vos collègues colui qui, il n'y a pas longtemps, dans un banquet resté célèbre, faisait l'éloge public, j'allais dire l'apothéose, de Gambetta et de toute la sainte canaille de la république française.

Si vous ne pouvez rester au Cercle catholique plus longtemps, parceque vous croyez y trouver—ce qui n'est pas le cas—des hommes en lutte ouverte avec l'autorité religieuse, que veut dire alors cette persistance singulière à vouloir conserver une chaire dans une autre institution où vous trouverez, à coup sûr, des hommes qui ouvertement ont combattu les dzoits de l'Eglise et compromis sa cause sacro-sainte?

Mais, cher docteur, donnez immédiatement votre démission comme professeur à l'Université. Assurément vous ne voudriez pas avoir deux poids et deux mesures et vous ne reculerez pas devant l'impérieuse nécessité de faire ce que la "bienséance" exige, ce que la logique vous impose, ce que le souci de votre honneur réclame de la manière la plus énergique.

Franchement, tenez-vous encore à votre second motif de démission?

Dar

En chacui prêt à vous s droit, de non vous s après

Villa

rendu :

Me troisièn l'avez f

> "3. enner notre à fait cathol Sociét roles missio écriva

Cette épétitio nieux q public, et de blique

pas le avec alors ir coninstitutr, des

mis sa

fesseur
ne vounesures
périeuéance "
loose, ce
ame de

à votre

Dans ce cas veuillez, non pas affirmer de nouveau, mais bien et dûment prouver.

En attendant, je nie catégoriquement chacune de vos assertions, et je me déclare prêt à discuter avec vous et avec ceux qui vous soufflent, au triple point de vue du droit, des faits et des convenances, cette dé nonstration dont j'ai été l'objet, qui vous scandalise si fort, mais qui n'est, après tout, qu'un respectueux hommage rendu à un acte du Souverain Pontife.

Villa Mastaï, 7 janvier 1884.

#### III

Me voici, mon cher docteur, rendu au troisième motif de votre démission. Vous l'avez formulé comme suit :

"3. C'est qu'un grand nombre des ennemis de notre Archevêque et de notre Université Catholique (chose tout à fait étrange pour un Cercle soi-disant catholique) font partie de la dite Société, et contribuent par leurs paroles et par leurs actes à fausser la mission que le Cercle s'était imposée en écrivant sa constitution."

Cette troisième raison n'est que la épétition de la première et ne vaut pas nieux qu'elle.

En effet, vous avez déjà, en premier lieu, dénoncé au sein du Cercle, l'exis- mépris tence d'un certain groupe auquel vous le cas avez reproché de critiquer l'autorité reli-parole giouse et de tramer contre Laval, et erreur maintenant vous affirmez que la mission noncée du Cercle est faussée par les actes et les person paroles des ennemis de Mgr l'Archevêque Cercle. et de Laval que compte le Cercle.

Comme vous le voyez, c'est sensible- saire n ment la même chose; l'accusation est identique, il n'y a que les termes qui alors, diffèrent, et bien légèrement encore.

Ma réponse à votre premier motif con- cette a vient donc au troisième, et vous me per- partie, mettrez de ne pas la répéter.

Je vous demanderai seulement les noms tous vo des prétendus ennemis de Mgr l'Arche ment a vêque et de l'Université Laval que vous Dans avez constatés faire partie du Cercle.

Lorsque vous aurez terminé ce petit de vos travail, je vous prierai de mentionner, en lors me regard de chaque nom, les paroles et les paroles actes que vous attribuez à chacun de ces raient le coupables et qui vous ont décidé à vous Mgr. l'. Laval, retirer du Cercle catholique.

Pou

La d Si vo

même, respons

démissi

romier

e.

e vous ele.

Pour plus de clarté et afin d'éviter des l'exis- méprises désagréables, il serait bon, dans el vous le cas où vous réussiriez à citer quelques ité reli- paroles ou quelques actes, d'établir, sans val, et erreur possible, si ces paroles ont été promission noncées, si ces actes ont été faits par des es et les personnes en leur qualité de membres du evêque Cercle.

La distinction est importante, nécesensible- saire même.

ion est Si vous ne l'admettez pas pour le Cercle, nes qui alors, pour être conséquent avec vous même, vous seriez tenu de la refuser à tif con- cette autre institution dont vous faites ne per- partie, et, du coup, l'Université deviendrait responsable de toutes vos paroles et de es noms tous vos actes, ce qui serait manifeste-'Arche-ment absurde: | Calor ab north: hote at \$

Dans le cas où vous auriez donné votre démission de membre du Cercle parceque e petit de vos auciens confrères auraient, en dener, en lors même du Cercle, prononcé certaines s et les paroles ou fait certains actes qui pourde ces aient les désigner comme des ennemis de à vous Mgr l'Archevêque ou de l'Université Laval, alors, pour vous aider à comprendre

que vous avez mille fois tort de faire peser sur toute une institution la responsabilité purement individuelle de quelques uns de ses membres, je vous prierais de signer le document suivant:

### " A Monsieur le Recteur

" de l'Université Laval.

#### " Monsieur le Recteur,

"J'ai donné tout dernièrement "démission comme membre du Cercle "catholique de Québec, parceque j'ai " constaté qu'il y avait dans cette société "catholique des ennemis de Mgr l'Arche-"vêque de Québec et de l'Université "Laval. Or, la logique a d'impérieuses et bien dures nécessités, et aujourd'hui, "pour une raison plus grave encore, je " dois me retirer de votre proprezinstitu-" tion. Je constate en effet que dans notre "Université catholique il y a eu et il y " a encore des hommes qui sont les enne " mis de Notre Sainte Mère l'Eglise; il "a eu et il y a encore des protestants qu " par leurs paroles et par leurs acte " faussent nécessairement la mission qu "l'Université s'était imposée en écrivan " sa constitution. Or, vous comprene " que si je ne puis pas rester au Cerc

" par " Lav " den " cou

" reli

Que voque tel mo votre

Etn moi vo l'Arch Laval bres d march ble Ar ce soit te. C du Ce plus cl plus ze tion, q sidéral reux e pas, ur gloire

libre d

re poser isabilité s uns de igner le

"parceque j'y treuve des ennemis de "Laval, à plus forte raison ne puis je demeurer dans votre institution où j'ai "coudoyé hier encore un ennemi de ma "religion."

Que la juste et sévère réponse que provoquerait votre démission, donnée pour un tel motif, soit la condamnation même de votre conduite vis-à-vis du Cercle.

Et maintenant, mon cher docteur, laissez moi vous le dire en toute franchise. Mgr l'Archevêque de Québec et l'Université Laval n'ont pas d'ennemis parmi les membres du Cercle. Le Cercle a toujours marché en parfaite union avec son vénérable Archevêque et n'a jamais, en quoi que ce soit, méconnu son incontestable autorite. C'est également parmi les membres du Cercle que l'Université a trouvé ses plus chauds partisans, ses défenseurs les plus zélés. Cette grande et belle institution, qui s'est imposée des sacrifices considérables, dont nous admirons les généreux efforts, sera toujours, je n'en doute pas, un honneur pour notre ville et une gloire pour notre patrie. Qu'elle marche, libre de toute entrave, vers le noble but

1.

nt Cercle que j'ai société l'Archeniversité érieuses ourd'hui. core, le instituns notre et il y es enne ise; il y ants qui sacte ion qu écrivan

nprene

Cerc

qu'elle s'est proposé; que victorieuse elle atteigne, sous la bienfaisante surveillance de l'Episcopat, les hautes destinées pour lesquelles elle a été fondée, et jamais, vous pouvez en être sûr, jamais le Cercle ni aucun de ses membres n'aura la témérité, ni même le désir de comprimer une seule de ses expansions généreuses, d'arrêter le moindre de ses élans patriotiques, d'enrayer en quoi que ce soit sa louable et irrésistible progression dans la voie du bien.

Votre présence d'ailleurs, pendant sept années au Cercle, est une réfutation victorieuse du motif que vous invoquez aujourd'hui pour vous en retirer. Jamais, vous ne seriez resté si longtemps milieu de nous; si réellement nous eus sions été les ennemis et de l'autorité religieuse et de cette grande institution qu'on qu'elle appelle l'Université-Laval.

Cessez donc d'invoquer un motif qui yous condamne.

La quatrième de vos raisons encore moins, si c'est possible.

La 6633

mên char pers ainsi qu'il chan anim un ce gean

Ici, simple sidérén vêque l

Vous

Cercle lémissi que par contre dans comp

Voy ient vo Voic

Cercle:

La voici:

" 4. C'est que la constitution ellemême (du Cercle), ne prêtant guère aux changements dans le recrutement du personnel qui compose le comité et pour ainsi dire l'âme du Cercle, il s'en suit qu'il n'y a guère à compter avec un changement prochain dans l'esprit qui anime aujourd'hui cette société ou plutôt un certain nombre de ses membres dirigeants."

Ici, mon cher docteur, vous vous mettez simplement un doigt dans l'œil et inconsidérément vous souffletez Mgr l'Archevêque lui-même.

Vous vous plaignez de la constitution du Cercle; plus que cela, vous donnez votre démission de membre du Cercle catholipus eus que parce que cette constitution ne renité reli-contre pas votre approbation, en ce sens n qu'on qu'elle ne " prête guère aux changements dans le recrutement du personnel qui otif qui compose le comité."

Voyons tout d'abord si les faits justiient votre attaque.

Voici ce que dit la constitution du vau Cercle:

of this extra grower of the highlight

ercle ni a émérité. ne soule rêter le s, d'enuable et voie du

suse elle

eillance

ses pour

is, vous

on vicuez au-Jamais, mps au

ant sept

" Art IX.—Comité de Direction.—La de six " direction du Cercle Catholique de Québec propo " est confiée à un comité composé de douze

membres actifs.

" Art X.-§ 1. Election des membres du " Comité de Direction.—Le Cercle Catholi-" que de Québec élit, le premier mercredi comit " après le vingt-six mai de chaque année, une en "six directeurs, à une assemblée générale "dûment convoquée à cet effet suivant " l'art XV.

§ 2. Scrutin secret.—L'élection se fait " au scrutin secret, d'après une liste pré-" parée par le Comité de Direction et ils l'en " contenant deux à trois fois plus de noms d' que de Directeurs à élire, avec, en outre, les noms des directeurs sortant " charge."

Chaque année donc les membres du Cercle choisissent eux-mêmes six directeurs, c'est-à-dire que chaque année il y a renouvellement de la moitié du nombre des Mais e membres qui composent le comité.

Ces six directeurs nouveaux sont choisis sur une liste de vingt-quatre membres, dont dix-huit sont de nouveaux candidats et les six autres, les membres du comité sortant de charge.

L'élection se fait au scrutin, le choix ique d

favou que a

Tou même

du Cer C'es

Vou quatric le, sin attaqu

Elle la plus Vou

vous m été spé du 19 1 bù il s' et de l'

ion qu

de douze

Catholinercredi genérale

n se fait ste préde noms tant de

bres du ée il y a

on.—La de six membres, sur vingt-quatre qui sont Québec proposés, est parfaitement libre.

Il y a donc trois chances contre une en bres du faveur d'un renouvellement complet, chaque année, de la moitié du personnel du comité, et il y a vingt-trois chances contre année, une en faveur d'un renouvellement partiel.

Tout dépend de l'élection, du choix suivant même que voulent bien faire les membres du Cercle.

C'est leur droit et ils l'exercent comme ction et ils l'entendent. Qu'avez-vous à dire?

Vous le voyez, mon cher docteur, votre en outre, quatrième motif ne vaut plus rien devant a simple exposition des faits. Votre attaque est souverainement injuste.

Elle est ridicule même, et vous met dans z direc- la plus singulière des positions.

Vous vous plaignez de la constitution! nbre des Mais elle a été élaborée par vous, oui, par vous même, en chair et en os. Vous avez été spécialement invité à ces deux séances res, dont du 19 novembre et du 4 décembre 1877 ts et les où il s'est agi de l'étude, de la confection sortant et de l'adoption définitive de la constituion qui régit aujourd'hui le Cércle catho-e choix ique de Québec.

Vous avez accepté cette invitation spéciale et vous avez assisté à ces deux séances du comité d'organisation.

Les minutes en font fois Lisez pour votre propre édification.

" Séance du 19 novembre 1877, sous la " présidence de M. le Chevalier Vincelette "M. le Président annonce au comité "qu'il a prié MM. DR VERGE, Ernest "Gagnon et E.-A. Barnard, d'assister à la " présente séance du comité, vu les affaires " importantes dont le comité devait prendre " connaissance."

Vous n'aviez pas le droit d'être là, mon cher docteur, mais le comité, ayant confiance dans vos lumières, voulant les mettre à contribution pour le plus grand bien du Cercle, vous a envoyé une invitation spéciale que vous avez bien voulu accepter. And the language of a dist.

Vous voilà donc rendu au milieu de ceux que vous appelez les membres dirigeants du Cercle. Que va-t-il se passer? Ecoutez line has been son

"M. le Dr Dionne donne locture d'une " lettre de Mgr l'Archevêque dans laquelle "il suggère quelques amendements à la séance " constitution, avant de l'adopter définiti-" vement."

cette nouv rât so même conco fois 1

Vd

testal Ma

sages

" N ame selo l'Aı de l

se . lagu noti " M

cons deme tée 1

1.5,22 Les inutile

Voic

itation deux

pour

sous la icelette comité Ernest ter à la affaires prendre

+ 115 1 5

là, mon avant ant les grand invitavoulu

lieu de a res diripasser?

d'une aquelle définiti-

Vous n'étiez pas le seul à travailler à cette œuvre importante de donner à une nouvelle société une constitution qui assurât son existence. Mgr l'Archevêque luimême a prêté, en cette occasion, son concours précieux, et le Cercle a été mille fois heureux de pouvoir bénéficier de ses sages conseils et des fruits de son incontestable expérience.

Mais continuons :

" M. le Dr Dionne donne lecture des amendements faits à notre constitution selon les désirs de Sa Grandeur Mgr " l'Archevêque de Québec, et de la lettre de M. le chevalier Vincelette en réponse à celle de Mgr l'Archevêque dans laquelle il suggère des amendements à notre constitution.

" M. le Dr Dionne donne lecture de la constitution entière avec ses différents amendements et telle qu'elle doit être présentée pour adoption à Mgr l'Archevêque.

(signé)

P. MALOUIN. "

Les commentaires sont parfaitement inutiles.

Voici maintenant le compte-rendu d'une ts à la séance subséquente : il en implimente

Sanco du 4 décembre 1877.

"Présents: MM. Déry Samson, Langlais, "C. Vincelette, Stafford, Livernois, Dr "Dionne, Vallee, Mackay et Barnard, "Gagnon et Dr VERGE (ces trois "derniers) sur invitation spéciale faite par

" le comité pour la séance présente.

"Le secrétaire donne au Comité lectu-" re de la lettre de Mgr l'Archevêque de " Québec dans laquelle il approuve la " constitution telle que modifiée et souhai-" te au Cercle longue vie, prospérité et " succès. Com Collett

" (signé) P. Malouin

Voici cette lettre de Mgr l'Archevêque Son E de Québec ; vous l'avez déjà lue, cher docteur, mais lisez-la encore; elle dit beaucoup pour le Cercle et prouve beau-non m coup contre vous.

Québec, 23 novembre 1877.

M. le Chevalier VINCELETTE,

" Président du Cercle Catholique

de Québec,

" M. le Président,

"J'ai l'honneur d'accuser réception de vous?" "votre lettre du 20 courant, avec copiction? " des constitutions du Cercle Catholique seulem

" de " sug

" con "mo

" vea " lon

" sur

Et, tion d fisait feu M nom r

Tou lence l volé er cieuse citude.

tion e

Et v

inglais, ois, Dr arnard, trois aite par

· 12. 1281 W é lectuêque de ouve la souhaiérité et

NIU

1877.

que uébec,

" de Québec, modifiles conformément aux suggestions faites dans ma lettre du 17 " courant.

"Il no me reste plus qu'à vous exprimer "mon approbation et a souhaiter de nouveau au Cercle Catholique de Québec " longue vie, prospérité et succès.

"Veuillez agréer, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

" (signé) † E. A. ARCH. DE QUEBEC.

Et, comme si cette préciouse approbation de la constitution du Cercle ne suffisait pas, voilà que le 11 décembre 1877, hevêque Son Excellence le Délégué Apostolique, ue, cher seu Mgr Conroy, apporte de son côté, au elle dit nom même du Souverain Pontife, la faveur re beau non moins signalée de sa propre approbation et de ses abondantes bénédictions.

> Tout dernièrement encore, Son Excellence le Commissaire Apostolique a renouvolé en faveur du Cercle cet acte de précieuse approbation et de paternelle sollicitude.

Et vous, mon cher docteur, que faites ption de vous? Vous vous plaignez de la constituc copiction? Mais elle est votre cuvre. Non tholique seulement vous l'avez approuvée mais

vous l'avez faite telle qu'elle est, et aujourd'hui vous reniez cet enfant de vos anciennes prédilections, et précisément parce qu'il a conservé la physionomie, le caractère propresi que vous luis avez donnés!

En vérité, en vérité, vous vous un doigt dans l'œil.

Vous condamnez aujourd'hui la constitution du Cercle? Mais vous condamnez là ce que Mgr l'Archevêque a pleinement approuvé, ce que le Délégué du Saint Siège et le Commissaire Apostolique lont publiquement reconnu et béni.

Etes-vous done aveugle? Ne voyezvous pas que cette quatrième raison que vous donnez pour justifier votre démission pour v est une sanglante injure que vons lancez et po contre l'autorité diocésaine, un soufflet gratui non moins violent que vous donnez et a faits. Mgr Conroy et au Commissaire Apos- Y to tolique?

Vous vous condamnez vous-même et vous insultez l'autorité religieuse. Voill la réelle signification de votre quatrième Que et à jamais malencontreuse raison.

D vous duite cette imm

Qu

chrét critic relig

Pr toyab

Béi temp Voi

moins

Vill

et aude vos isément mie, le is avez

mettez

constidamnez inement int Siège nt publi-

- To 0 - 100

. voyeznez ot a faits.

nême of actions of the way of the section of Voil and we make the state of the state of

Docteur, il est heureux pour vous que vous avez quitté le Cercle, car votre conduite actuelle justifierait parfaitement cette institution de voter votre expulsion 

Que faites-vous en effet?

"Nonobstant les préceptes de la charité chrétienne " vous ne vous gênez pas " de critiquer un acte émanant de l'autorité religiouse."

Pris en flagrant délit, vous seriez impitoyablement mis à la porte.

Bénissez votre étoile; vous êtes sorti à temps.

Votre quatrième raison n'en reste pas ison que moins une injure pour Mgr l'Archevêque, émission pour vous la plus grave des inconséquences, is lancez et pour le Cercle une accusation toute soufflet gratuite que ne justifient aucunement les a seep given a. There is to the

e Apos Y tenez-vous encore? Villa Mastaï, 8 janvier 1884.

uatrième Que nous dit votre cinquième motif de demission?

LEST TO THE STATE OF THE STATE OF

"50. C'est que le Corcle en refusant d'ouvrir ses portes à un certain nombre de catholiques, du reste honnêtes et respectables, pour des raisons politiques ou autres, s'est montré trop exclusif et n'a pas rempli le but pour lequel il aété fondé. In manifestatione veritatis devait être son immortelle devise; or, la manifestation de la vérité ne doit pas être restreinte à un certain groupe d'individus à couleur et à idées choisies d'a"vance, mais elle s'adresse à tous les hommes de bonne volonté."

Vous comprendre, mon cher docteur, devient difficile, et trouver dans tout cet étalage de mots sonores et de phrases à effet, la raison véritable de votre démission est simplement une impossibilité.

Votre pour des raisons politiques ou autres est superbe.

Voyons, mon cher docteur, jouons franc jeu et ne craignons pas d'appeler les choses par leur nom.

Vous accusez le Cercle de ne pas ouvrir ses portes à tout le monde. Il parattrait même que certains catholiques, "honnêtes et respectables du reste," sont là à crequer le marmot, et leur tour d'entrer dans la forteresse n'arrive pas.

coux vaille tion, qui re bres.

Car très dans désert sortir

Tout
du C
bres
seanc

sents

La

Vous rieuse i nit été i iquas d Qu'un

ionce c iom de linsi le A qui la faute? Mais à vous et à tons ceux qui, comme le Dr Verge, ont tratiques asif et il a été devait a manimas être

A qui la faute? Mais à vous et à tons ceux qui, comme le Dr Verge, ont tratiques vaillé à doter le Cercle de cette constitution, approuvée par Mgr l'Archevêque, et qui rend si difficile l'admission des membres.

Car, il n'y a pas à se le cacher, il est

Car, il n'y a pas à se le cacher, il est très difficile aux humains de pénétrer dans ce sanctuaire que vous venez de déserter. Il est beaucoup plus facile d'en sortir.

La constitution s'exprime ainsi:

"ART. VII.—Admission des membres.—
"Toute personne, pour devenir n'embre
"du Cercle, sora proposée par deux mem"bres du Comité de direction, à trois
"séances du dit comité et devra réunir
"l'unanimité des voix des directeurs pré"sents à chacune de ces trois séances."

Vous voyez que c'est une épreuve sérieuse à subir et rien d'étonnant qu'elle sit été fatale à " certain nombre de cathoiques du reste honnêtes et respectables."

Qu'un seul membre du comité se protonce contre un candidat, et de suite le tom de celui-ci est infailliblement écarté. Linsi le veut la constitution que vous avez

loctour, out cot rases à mission

d'indi.

es d'a-

ous les

ues ou

s franc lor los

ouvrir raitrait onnêtes crequer ians la donnée au Cercle, que vous avez approuvée et signée, à laquelle Mgr l'Archevêçue lui-même a bien voulu donner sa solen-

nelle approbation.

Mais il y a plus encore. Il peut arriver, lorsque le comité délibère sur la réception l'un nouveau membre, qu'il se forme de suite une opinion générale favorable cette admission. Dans ce cas, un dissident pour ne pas entraver le mouvement ou froisser l'opinion de ses confrères, pourrait fort bien ne pas formuler la sienne et abandonnerait ainsi une opposition qui lui paraîtrait peut-être singulière. Pour obvier à cet inconvénient, pour donner à tous les membres du comité une liberté entière d'action et pour assurer au Cercle un recrutement qui lui fournisse de sociétaires sans reproches, Mgr l'Arche vêque de Québec a daigné suggérer un amendement à l'art. VII que je viens de citer, et, à la demande de Sa Grandeur vous avez bien voulu ajouter le dispositi suivant qui rend les élections des membre encore beaucoup plus difficiles:" votation se fait au scrutin secret.

bre on s lique

de d

l'actomem aura leur

Es fois r

est a l'œuv façon alors, propr

insult

Je quel d et qui vote d

Vot corde

ques o

prouvée hevêçue solen-

arriver. éception orme de prable à in dissiuvement onfrères. nuler la e opposingulière. our dornite une surer au nisse de l'Archeferer un

randeur lispositi membre

Donc, mon cher docteur, un seul membre du comité peut, par son vote donné en secret, empêcher n'importe quel catholique, "du reste honnête et respectable" de devenir membre du Cercle.

Et vous allez reprocher à tout un corps l'acte isolé d'un seul membre! quand même les onze autres membres du comité auraient donné, auraient manifesté par leur vote, une opinion contraire!

Est-ce juste de votre part? Non, mille fois non.

Et ne dites pas que la constitution est absurde ; c'est votre œuvre. C'est l'œuvre de l'autorité elle-même qui l'a façonnée à sa guise. Votre plainte serait alors, comme elle l'a déjà été, votre propre condamnation et une manifeste insulte à Mgr l'Archevêque.

Je vous le demande maintenant : de quel droit venez sous scruter les intentions et qui vous autorise à assigner à un simple vote donné au scrutin des motifs " politiques ou autres?

Votre diplôme de médecin ne vous accorde certainement pas cette latitude, un peu trop grande que vous prenez de vouloir sonder les cœurs et les reins.

Vous dites que le Cercle, dans ces questions d'admission ou de refus d'admission de nouveaux membres, est complètement mû par des motifs que vous condamnez puisqu'ils vous déterminent à sortir du Cercle, et quels sont ces motifs?

Ce sont des raisons politiques ou autres; voilà du moins ce que vous avez écrit.

D'abord, vous n'avez pas le droit de scruter les intentions des autres; ensuite, votre accusation est formulée de manière à ne rien dire du tout.

Vous les a-t-on jamais fait connaître ces raisons que vous attribuez au Cercle aujourd'hui, et que veut dire votre singulière manière de vous exprimer dans une matière aussi grave?

Politiques ou autres, dites-vous en parlant de ces raisons. Mais lesquelles des deux? voilà ce qu'il importe de savoir et ce que vous n'osez dire.

Les raisons invoquées sont-elles politiques? que ne le dites vous alors? Nou aurions au moins une accusation spécifi

je I ser ver que ban pou dit

que

de i pari lée a quoi insin

vous dime

nez Cere

autro conn excel posit

Ou

do vou-

des quesdesignationalities des designation de la constant de la

u autres; crit.

droit de ensuite, manière

naître ces Jorcle auingulière une ma-

en par lles des savoir et

es *politi* s ? Nou n sp**éc**ifi que, portant sur un sujet quelconque, et je pourrais vous répondre. Mais que me servirait de vous réfuter et de vous prouver que la raison politique, dans le sens que vous l'entendez, est complètement bannie des délibérations du Cercle? ne pouvez-vous pas me répondre : " Mais j'ai dit politiques ou autres"?

Voyez-vous maintenant toute l'élasticité de votre perfide accusation, et n'ai-je pas parfaitement raison d'affirmer que formulée ainsi, elle ne veut rien dire du tout.... quoiqu'elle soit manifestement destinée à insinuer beaucoup.

Politiques ou autres; de grâce expliquez vous, mon cher docteur, et dites nous hardiment ce que nous devons comprendre.

Devons-nous comprendre que vous donnez votre démission comme membre du Cerele, parceque celui-ci repoussorait des catholiques pour des raisons politiques?

Ou autres? mais alors quelles sont ces autres raisons. Il importe fort de les connaître. Elles peuvent être en effet excellentes et alors dans quelle mauvaise position ne seriez-vous pas placé.

con

ref

seil

de

" Ct

cho

la

vou

Cer

libé

bles

rais

n'ai

être

non

nie

tion

rite

ner

tou

d'u

boi

1

J'incline à croire cependant que vous avez réellement l'intention de dénoncer ici ce que vous appelez les raisons politiques puisque, cinq ou six lignes plus loin, vous ajoutez "que la manifestation de la vérité "ne doit pas être restreinte à un certain "groupe d'individus à couleur et à idées "choisies d'avance."

Docteur, franchement vous m'étonnez. Non, ce n'est pas vous, vous un conservateur, qui avez écrit ces lignes d'où s'échappe, à n'en pas douter, le vrai cri du libéral confondu et humilié.

Cette clameur, je la connais. Plus d'une fois elle a frappé mon oreille, mais tou-jours elle s'est élevée des sentines du libéralisme, et, aujourd'hui encore, ce sont les grands-prêtres de cette erreur condamnée qui mugissent ainsi, à l'abri de votre nom, leurs colères et leurs haines.

Je m'en moque.

Vous, mon cher docteur, vous n'êtes que leur bouclier.

On se sert de vous, de vous, un bon catholique, de vous, un conservateur convaincu, J'aime à le croire, pour proférer ne vous oncer ici olitiques oin, vous la vérité i cortain à idées

étonnez. onserval'où s'éni cri du

us d'une nais toudu libésont les damnée re nom,

n'êtes

in bon ir conroferer contre le Cercle la puérile accusation qu'il refuse d'admettre des catholiques dans son sein pour des raisons politiques, parceque de tels hommes n'appartiendraient pas à "ce groupe d'individus à coulenr et à idées choisies d'avance."

Cela veut simplement dire, étant donnée la composition actuelle du Cercle, que vous reprochez, vous conservateur, au Cercle de refuser l'admission de certains libéraux, "du reste honnêtes et respectables," et ce refus serait motivé par des raisons politiques.

Mais vous êtes renversant, monsieur, et n'ai-je pas raison d'affirmer que ce doit être un libéral qui vous emprunte et votre nom et votre plume?

Maintenant, comme question de fait, je nie votre accusation.

Je vous ai démontré qu'avec la constitution actuelle, votre œuvre, celle de l'autorité diocésaine, il est impossible, souverainement injuste et ridicule d'attribuer à tout un corps ce qui peut être l'œuvre d'un seul, car il ne faut qu'une seule boule noire, jetée dans l'urne, pour empêcher l'admission de n'importe quel catholique "du reste honnête et respectable."

A ce point de vue, vous ne pouvez pas attaquer le Cercle, sans vous briser vous même.

Si l'on consulte maintenant les faits, et c'est là un travail que vous auriez dû faire avant de lancer votre accusation, on voit que le Cercle a refusé, de temps à autre, l'admission de certaines personnes, et l'on constate, sans la moindre difficulté, l'absence complète de motifs politiques dans de tels refus.

La meilleure preuve c'est que les candidats malheureux appartiennent également et au parti conservateur et au parti libéral.

Cela vous avait échappé, sans doute.

Votre accusation perd donc ce second appui, et avec elle tombe, pour ne plus se relever, la cinquième raison qu'on vous avait soufflée pour motiver, après coup, votre démission de membre du Cercle catholique.

Il ne vous reste plus qu'une seule raison: c'est le sermon même, le remarquable Bas

doc

en d com sern

Qué

C

" no

' pr ' jou ' sic

" ve " qu " su " pr

V

el cathoctable. " ivez pas ser vous

faits, et dû faire on voit à autre, s, et l'on lté, l'ables dans

os cant égaleau parti

plus se n vous coup, Cercle

ıle raiarquable sermon, prononcé le jour de Noël, à la Basilique par le révérend M. Legaré.

Encore vingt quatre heures, mon cher docteur, et cette raison vous ne l'aurez plus.

Villa Mastaï, 9 janvier 1884.

## VI

Vous terminez l'énoncé de vos raisons en donnant comme indiscutable argument, comme suprême et irréfutable motif le sermon même, prononcé à la Basilique de Québec, le jour de Noël.

C'est à lire.

"Si, par hasard, dites-vous, le comité "ne trouvait pas mes raisons bonnes, je "me permettrais de le référer au sermon "prononcé à la Basilique de Québec, le "jour de Noël, 25 du courant, par Mon-"sieur le Grand-Vicaire Légaré; il trou-"vera dans la seconde partie de ce remar-"quable discours des motifs plus que "suffisants pour justifier pleinement ma présente démarche."

Woild qui est assez habile; mais, eroyez moi; docteur, ce m'est pas de vous. Te

reconnais encore ici cette fine diplomatic qui me tend le plus perfide des pièges.

Dieu merci, je saurai l'éviter.

Supposons toutefois que cette sixième raison soit réellement de vous.

Vous vous êtes fait alors le raisonnement suivant:

Ou bien on ne me répondra pas, grâce à la mention que je fais du sermon d'un grand-vicaire, ou bien on ne discutera que les cinq premières raisons données, sans oser toucher au sermon, ou bien on répondra au tout.

Dans le premier cas, je sors victorieux, intact, d'une lutte que j'aurai commencée, et non sans avoir porté au Cercle un coup terrible en insinuant que cette institution a été dénoncée, du haut de la chaire de vérité, par un haut dignitaire de l'Eglise.

Dans le second cas, si on ne répond qu'à mes cinq premières raisons, sans oser toucher à la sixième, je sors victorieux quand même, car j'aurai toujours la ressource de dire que si on a réfuté mes cinq premières raisons on s'est bien gardé de toucher à la sixième, qui alors passera

pour laiss carr habi

habi
Endacions'att
mentau prodans
le sig
pour
fortu
sure,
faire

Vo votre que moir

Se dout coup

J'a sixiè plomatie ges.

sixième

aisonne-

grâce à on d'un iscutera lonnées, bien on

torioux, mencée, in coup titution taire de l'Eglise. Ind qu'à is oser torioux la responsation de la responsa

passera

pour la véritable et qui, en me sauvant, ne laissera pas moins le Cercle gisant sur le carreau, et mortellement atteint par mon habile insinuation.

Enfin, dans le dornier cas, si quelqu'audacieux pousse la témérité jusqu'à vouloir s'attaquer à ma sixième raison, immédiatement je crie: au profane! Je dénonce au public le misérable qui osera discuter dans la presse ce sermon que j'invoque, je le signale aux autorités religiouses et il pourra se dire mille fois heureux, le plus fortuné des humains, s'il échappe à la censure, à une condamnation qui devra le faire entrer sous terre.

Voilà, mon cher docteur, quel a dû être votre raisonnement, et volontiers j'admets que ce dernier coup, à première vue du moins, est habilement dirigé.

Seulement, léger inconvénient sans doute, l'arme éclate entre vos mains et le coup, au lieu de nous tuer, vous inflige de cruelles blessures.

J'aborde la question que soulève votre sixième raison, avec toutes les délicatesses

qu'elle demande, et je veux la traiter avec cette réserve que la prudence n'impose.

"a

" d

16 N

66. JO

" b:

le d

ces

M. 1

colu

nou

qui

bon

pos

cett

au ·

hor

dav

110

mo

L

Laissez moi vous dire de suite que je ne discuterai pas le sermon prononcé, le jour de Noël, par M. le grand-vicaire Legaré. Il serait souverainement inconvenant de ma part et je ne me considére pas le droit, dans les circonstances actuelles, d'apprécier publiquement, dans les journaux, cet acte de l'un de mes supérieurs ecclésiastiques.

Le droit canonique indique une toute autre procédure à suivre, et si quelqu'un a raisen de se croire lésé ou injustement désigné par le sermon du grand-vicaire, et qu'il veuille le redressement régulier des torts dont il pourrait avoir à se plaindre, qu'il s'adresse alors à l'autorité compétente et que, par une dénonciation judiciaire ou paternelle, il la mette en état de se prononcer sur la valeur de l'acte incriminé.

Comme l'a si bien dit Son Excellence le Commissaire Apostolique, dans sa réponse à l'adresse de félicitations et de bienvenue que lui a présentée le Cercle : " il doit y tor avec apose: ue je ne , le jour Legaré: nant de le droit, d'appréux, cet ecclésias-

to toute relqu'un stement caire, et lier des laindre, compenciation e en état e l'acte

lence le réponse nvenue l doit y "avoir un moyen dans l'Eglise ensei-"gnante de corriger pareille erreur (celle "d'un supérieur ecclésiastique). Oui, "Messieurs, nous avons le vicaire de Jésus-Christ, le Pape.

"C'est de là que doit venir la correction.
"Elle doit venir d'en haut et non d'en bas."

Mais, mon cher docteur, si je n'ai pas le droit de critiquer, dans les circonstances actuelles, le remarquable sermon de M. le grand-vicaire Legaré, où prenez-vous celui d'en faire l'étrange application que nous indique votre lettre explicative?

Laissez à d'autres cette inconvenance qui ne sied nullement, croyez moi, à un bon catholique comme vous, à un citoyen posé, à un professeur de Laval.

Que les forçats de la plume fassent seuls cette sale besogne et qu'ils mendient ainsi, au prix même de leur dignité et de leur honneur, les applaudissements des badauds.

"La charité chrétienne, la bienséance" ne vous permettent pas à vous l'emploi de moyens si compromettants. Discutons maintenant quelques objections que fait tout naturellement surgir votre sixième raison.

110

lad

que

No

tou

vot

vou

anq

le O

V

pub

Mai

un t

dan

tuai

de l

d'un

stén

SOFT

dien

seip

de !

de!

I

E

Vous commencez par référer le Comité du Cercle au sermon de M. le grand-vicaire Logaré.

Le procédé est un peu singulier. D'abo ce n'est pas au Comité à s'astreindre à la corvée d'aller déterrer dans un sermon ce qui a pu vous décider à sortir du Cercle. Puisque vous aviez poussé la complaisance jusqu'à donner cinq mauvaises raisons, il était de votre intérêt, ce me semble, d'en indiquer au moins une bonne, vous fallût-il pour cela, la dénicher dars le sermon même où vous prétendez qu'é prenait asile.

C'est bien bon à vous de dire: "Cherchez dans le sermon et vous trouverez." Si le Cercle eût cherché, il aurait pu tomber sur une raison que vous auriez ensuite énergiquement désavouée et c'eût été travail à recommencer.

Mais, mon cher docteur, vous avez ou du moins vous devriez avoir une raison pour justifier voire étrange conduite. Que objecsurgir

Comité.

D'abo lre à la mon ce Cercle. omplaiuvaises ce me

co me bonne, er dars qu'é

Si le tomber ensuite

vez óu raison e. Que ne la donnez-vous alors? Pourquoi aller la cacher dans la demi-douzaine de sujets que l'orateur sacré a traités, le jour de Noël?

Ce petit jeu ne vous fait pas honneur; tout au plus dénote-t-il la faiblesse de votre position et l'inanité des raisons que vous nous donnez.

Et puis, dites-le moi, où est-il ce sermon auquel vous renvoyez si complaisamment le Comité du Cercle?

Voulez-vous parler des extraits qu'en a publiés Le Canadien du 26 décembre? Mais quelle confiance peut-on avoir dans un tel ràpport, pris sténographiquement dans l'église même, presque dans le sanctuaire? Les fidèles, scandalise sans doute de la nouveauté du procédé, ont dû, plus d'une fois, interrompre le travail du sténographe. D'ailleurs, n'est-ce pas un sermon de fantaisie qu'a publié le Canadien? Comment le sténographe a-t-il pu se permettre de souligner certains passages de "ce remarquable inorceau d'éloquence de la Chaire?"?

Il est vrai, d'un autre côté, que voilà

la

'n

Co

fid

(f g

" p

I

bes

con

Car

mêr

con

Seri Bas

Cer

plus de quinze jours que le Canadien a donné publicité à ce sermon, avec ses passages en italiques; il y a plus de quinze jours qu'un commentateur de la parole du grand-vicaire, se faisant jour dans la presse, a jeté aux quatre coi s du pays une appréciation quasi autorisée et, dans un communiqué insolent, n'a pas craint de faire une application de ce sermon à certaines personnes qu'il a suffisamment désignées.

M. le grand-vicaire n'a point protesté, ni contre la publication du sermon, ni contre le procédé employé pour en accentuer certains passages, ni contre les commentaires qui en font une mercuriale dirigée contre certains catholiques.

Ce silence de M. le grand-vicaire semblerait indiquer qu'après tout l'invisible sténographe n'a pas trop mal rapporté les paroles du prédicateur, qu'il a probablement souligné les vrais passages qui méritaient, dans la pensée de l'orateur, une attention spéciale, enfin, que les commentateurs de la parole sacrée ont parfaitement mis en relief l'idée dominante, anadien a
avec ses
plus de
cur de la
sant jour
coi s du
orisée et,
n'a pas
n de ce

protesté, mon, ni n accenles comercuriale es.

'il a suffi-

aire seminvisible
rapporté
a proba
ges qui
orateur,
les comont parminante,

la significative portée de ce sermon remarquable.

A ce point de vue, dont l'importance n'échappe à personne, le compte-rendu du Canadien devrait être considéré comme fidèle.

Le Canadien d'ailleurs est explicite. Voici ce qu'il dit:

"Notre rédacteur sur le qui-vive s'est préparé alors à prendre des notes sténo- graphiques plus étendues et il a réussi à reproduire textuellement tout le reste du sermon."

"Notre reporter n'hésite pas à faire "parler l'orateur sacré lui-même parce "qu'il est sûr de l'exactitude de son compte "rendu."

Eh bien! mon cher docteur, pour les besoins de la discussion, je vais faire comme vous, comme le rédacteur du Canadien, comme M. le grand-vicaire lui même, je vais admettre l'exactitude du compte rendu donné par les journaux du sermon prononcé, le jour de Noël, à la Basilique de Québec.

Votre sixième raison d'abandonner le Cercle se trouve, parait-il, " dans la seconde partie de ce remarquable discours."

Que contient cette seconde partie?

Je viens de la relire bien attentivement et voici ce que je trouve. Je ne commente pas, je n'apprécie en rien; je constate seulement.

I. L'orateur établit qu'il y a des difficultés religiouses au pays, et il en rend responsables un certain groupe d'hommes;

II. Il dénonce ce groupe d'hommes comme coupables: 1. de traduire leurs frères en accusation; 2. de trouver ici une copie exacte des sociétés perverties de l'ancien monde; 3. de ne pas se renfermer dans leur rôle de laïques; 4. de manquer de respect à l'autorité religieuse.

III. Après avoir porté cette quadruple accusation contre ce groupe d'hommes, M. le grand-vicaire fait un appel à son auditoire: "Tous ensemble, mes frères, dit-il, rallions nos efforts pour imposer silence à quelques voix discordantes."

de voi dit

auc rité bier

mer diffe gro pair frer "le met déno amis publ prov cath insti désig parti gran M ible dis-

tivement ommente constate

des diffien rend nommes;

chommes ire leurs er ici une erties de enfermer manquer

uadruple hommes, pel à son rères, ditsilence Voilà e que contient la seconde partie de "ce remarquable discours," comme vous l'appelez, de cette mercuriale, comme dit le communiqué de l'Evénement.

Pour ma part, je vous le répète, je n'ai aucune appréciation à donner. "La charité chrétienne "et "les règles de la bienséance" me le défendent impériensement.

Pour vous, mon cher docteur, c'est tout différent. Vous n'appartenez pas à ce groupe d'hommes, perturbateurs de la paix religieuse, vils accusateurs de leurs frères; aussi "la charité chrétienne" et "les règles de la bienséance " vous permettent-elles de pouvoir impunément dénoncer aujourd'hui vos confrères et vos amis de la veille et de vous servir de la publicité pour faire savoir à toute une province que vous vous retirez du Cercle catholique, parce que, sixièmement, cette institution a été, sans circur possible, désignée et mal notée dans la seconde partie du remarquable sermon de M. le grand-vicaire Legaré.

Merci.

En quoi les paroles de M. Legaré peuvent-elles s'appliquer au Cercle ? Vous ne le dites pas.

l'a

VO

VQ.

tro

ter

niè

gai

dér

cle

du

c'e

No

ser

pu

VOI

dér

un

sib

1

Peu importe laquelle des quatre accusations est celle qui nous doive convenir; détail purement secondaire pour vous. Une prudence de bon aloi ne doit pas d'ailleurs vous permettre de préciser.

Ce qui vous suffit amplement, le fait principal pour vous, qui domine tous les autres, c'est que le Cercle catholique de Québec a été dénoncé, le mardi, vingt cinquième jour de décembre dernier, du haut de la chaire de toute vérité, dans la Basilique de Québec.

C'est du moins votre impression, c'est ainsi que vous avez compris les paroles de M. le grand-vicaire Legaré.

Il est heureux, croyez moi, que vous veniez dans un écrit public, portant votre signature, attester que c'est là la signification que l'on doit donner au sermon prononcé, le jour de Noël, à la Basilique.

Un pareil témoignage vaut son pesant d'or.

garé peu-Vous ne

e accusaonvenir; ur vous doit pas iser.

t, le fait tous les dique de di, vingt rnier, du dans la

on, c'est aroles de

tue vous nt votre signifisermon asilique, pesant Je vous l'ai déjà dit, mon chor docteur, l'arme dont vous vous servez éclate entre vos mains, et le coup, au lieu de nous tuer va vous blesser.

Permettez que je vous enlève cette arme trop dangereuse et que je brise, en même temps et sans effort, votre sixième et dernière raison.

Le sermon de M. le grand-vicaire Legaré a été prononcé le 25 décembre.

Vous vous appuyez sur la prétendue dénonciation que vous y trouvez du Cercle catholique, pour motiver votre départ du Cercle.

Mais vous oubliez une chose essentielle, c'est que vous avez laissé le Cercle avant Noël, avant le 25 décembre, avant que le sermon eût été prononcé à la Basilique et publié dans la presse.

Il est donc complètement impossible que vous ayez pu avoir pour motif de votre démission, donnée avant le 24 décembre, un fait qui ne s'est produit que le 25.

Votre sixième raison est donc inadmissible; elle ne vaut rien.

Qu'elle aille rejoindre ses aînées et que

toutes ensemble elles dorment de l'éternel sommeil dans le fossé profond le vous m'avez généreusement aidé à leur creuser.

Peut-être un jour trouverons-nous la raison véritable de votre démarche, celle que vous n'avez pas encore voulu faire connaître.

Tout dépendra de votre réponse.

En attendant, veuillez croire que malgré notre divergence d'opinions sur les faits que je viens de discuter, je n'en reste pas moins et avec beaucoup de considération,

Votre ami dévoué

NOTE OF THE WORLD STATE OF THE WAY

The state of the state of the same of the

sabili, a voluntion of a silvery

PH. LANDRY.
Villa Mastaï, 10 janvier 1884.

Charles in Line Street

the first the state of the

l'éternel Le vous r creuser. s-nous la che, celle ulu faire

que mals sur les 'en reste onsidéra-

DRY.

